

**M.R.C. DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

Le 3 octobre 2016

**AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R
01-89 RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE**

Avis de motion est donné par Madame Chantale Alain conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement R 01-89 relatif à la numérotation civique.

Une dispense de lecture est demandée.

RÈGLEMENT NO R 173-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 173-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 01-89 RELATIF À
LA NUMÉROTATION CIVIQUE**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU la nécessité d'harmoniser le règlement R 01-89 relativement à l'ajout de numéros civiques pour les secteurs suivants :

- Lac des Huards
- Le territoire non organisé (T.N.O.)

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R 173-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : Règlement numéro R-173-2016 modifiant le règlement R 01-89 relatif à la numérotation civique

ARTICLE 2.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a comme objectif de modifier l'article 2 du règlement R 01-89 afin de l'actualiser et le rendre conforme aux

exigences de la Société canadienne des postes, du service ambulancier, du service de police, etc.

ARTICLE 3.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - AJOUT DE TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LA NUMÉROTATION CIVIQUE

Le règlement R 01-89 relatif à la numérotation civique est modifié par l'ajout, après l'article 2 de nouveaux territoires concernés par la numérotation civique ci-après nommés:

« Article 2.1 – Identification des nouveaux territoires concernés par la numérotation civique

- Lac des Huards
- Le territoire non organisé (T.N.O.)

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉ-

2016-11-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 173-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 01-89 RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE

Il est proposé par Monsieur Pierre Després
Appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R173-2016 modifiant le règlement numéro R 01-89 relatif à la numérotation civique

-ADOPTÉ-

.....
André St-Pierre, maire

.....
Francine Morin, sec. Trés.

Avis de motion :	3 octobre 2016
Adoption :	7 novembre 2016
Publication :	9 novembre 2016